



FORTIS INC.

**Avis de convocation des actionnaires et circulaire
de sollicitation de procurations par la direction
Le 3 avril 2009**



TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	1
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	2
Sollicitation de procurations	2
Droit de révocation des procurations	2
Exercice des droits de vote afférents aux procurations	3
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	4
Questions soumises aux actionnaires	4
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination des vérificateurs	5
Autres questions	6
Conseil d'administration	7
Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs	7
Rémunération des administrateurs	14
Participations des administrateurs	15
Politique relative au mandat des administrateurs	16
Assurance de la responsabilité des dirigeants	16
Rapport sur la régie d'entreprise	17
Le conseil d'administration	17
Comité de régie d'entreprise et des mises en candidature	18
Comité de vérification	18
Comité des ressources humaines	19
Rapport sur la rémunération de la haute direction	19
Commentaires et analyse visant la rémunération	19
Politique de rémunération de la haute direction	20
Régimes de retraite	28
Rémunération des dirigeants	29
Lignes directrices en matière d'actionnariat	33
Conseiller en rémunération	34
Graphique de rendement	35
Tableaux relatifs à la rémunération	36
Avantages en cas de cessation et de changement de contrôle	39
Prêts aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux membres du personnel	40
Renseignements supplémentaires	42
Pour communiquer avec le conseil d'administration	42
Approbation par les administrateurs	42
Annexe A – Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise	43
Annexe A-1 – Mandat du conseil	49



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de FORTIS INC. (*Fortis*) aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 5 mai 2009, à 10 h 30 (heure de St. John's), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de Fortis pour son exercice terminé le 31 décembre 2008 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 3 avril 2009.

Sur l'ordre du conseil,

Ronald W. McCabe
Vice-président, chef du contentieux
et secrétaire de la société

NOTES

1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 mars 2009 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré ces actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas cet actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de Fortis) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, sans frais, au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 avril 2009, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée mais au moins quarante-huit (48) heures avant toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la *circulaire*) est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (*Fortis* ou la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires (*l'assemblée*) de Fortis devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 5 mai 2009, à 10 h 30 (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de Fortis. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de Fortis ou les mandataires nommés par Fortis sollicitent des procurations personnellement, par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. Fortis a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations. Le coût de ces services sera de 31 000 \$, en plus du remboursement des frais liés à la sollicitation. Fortis assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 23 mars 2009. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 mars 2009.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée au moyen d'un écrit signé par un actionnaire ou par le représentant autorisé par écrit de celui-ci ou, si l'actionnaire est une société par actions, portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. **Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de l'agent des transferts en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 avril 2009 à l'une des adresses suivantes :**

Société

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

Agent des transferts

Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

Si le formulaire de révocation ne peut pas être remis à l'une des adresses indiquées ci-dessus, il peut être déposé par télécopie sans frais au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 30 avril 2009, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins quarante-huit (48) heures avant toute assemblée de reprise.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de Fortis et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de Fortis) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de Fortis ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopie sans frais au 1-866-249-7775, en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 30 avril 2009, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins quarante-huit (48) heures avant toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote EN FAVEUR de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise. Au moment de la préparation de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si une modification, variation ou question de la sorte était dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à ces questions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de Fortis est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dans chaque cas pouvant être émises en série, sans valeur nominale. En date du 31 mars 2009, les actions ordinaires et les actions privilégiées suivantes étaient émises et en circulation :

Capital	Émises et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	169 758 654	1
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	0
Actions privilégiées de premier rang, série F	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série G	9 200 000	0

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 23 mars 2009 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de Fortis, aucun actionnaire n'est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires de Fortis.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Fortis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 sont présentés aux pages 80 à 129 du rapport annuel de Fortis Inc. pour 2008, qui est posté avec la présente circulaire à tous les actionnaires inscrits et aux propriétaires réels qui en ont fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com et sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de Fortis prévoient un minimum de trois (3) administrateurs et un maximum de quinze (15) administrateurs. Tous les administrateurs de Fortis sont élus annuellement et leur mandat dure jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Le conseil d'administration compte dix (10) membres; toutefois, la D^{re} Inkpen ne pourra être réélue conformément à la politique relative au mandat des administrateurs décrite à la page 16 de la présente circulaire. Les actionnaires de Fortis devront élire douze (12) administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de Fortis prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidat au poste d'administrateur de Fortis pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Des détails portant sur chacun des candidats figurent aux pages 7 à 13 de la présente circulaire. Neuf (9) des douze (12) candidats énumérés ci-dessous ont été dûment élus à titre d'administrateurs à la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2008. M^{me} Goodreau et MM. Haughey et Munkley se

portent candidats pour la première fois à l'assemblée. Les douze (12) personnes suivantes se portent candidats aux postes d'administrateurs :

<i>Peter E. Case</i>	<i>Geoffrey F. Hyland</i>	<i>Ronald D. Munkley</i>
<i>Frank J. Crothers</i>	<i>H. Stanley Marshall</i>	<i>David G. Norris</i>
<i>Ida J. Goodreau</i>	<i>John S. McCallum</i>	<i>Michael A. Pavey</i>
<i>Douglas J. Haughey</i>	<i>Harry McWatters</i>	<i>Roy P. Rideout</i>

Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de Fortis, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter en sa faveur, à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent EN FAVEUR de ces candidats. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil, sur la recommandation de son comité de vérification, propose de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de Fortis pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de Fortis, sans lien de dépendance, la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par les vérificateurs à fournir leurs services à Fortis. Fortis croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de Fortis est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Les honoraires versés par Fortis à ses vérificateurs, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour chacun des deux (2) derniers exercices relativement à des services de vérification, à des services connexes à la vérification, à des services en fiscalité et à d'autres services non reliés à la vérification s'établissaient comme suit :

Fortis Inc.		
Honoraires versés pour services des vérificateurs externes		
(en milliers de dollars)		
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	2008	2007
Honoraires de vérification	2 467	1 822
Honoraires connexes à la vérification	853	604
Honoraires de fiscalité	126	182
Autres honoraires pour services non reliés à la vérification	0	0
Total	3 446	2 608

L'augmentation des honoraires de vérification en 2008 par rapport à 2007 est surtout attribuable à Caribbean Utilities Company, Ltd. en raison du changement de vérificateurs pour Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. au regard de l'exercice terminé le 30 avril 2008, au besoin d'effectuer une vérification

supplémentaire en fin d'exercice en rapport avec la modification de la date de fin d'exercice de cette entreprise de services publics pour le 31 décembre 2008 et à l'augmentation de la charge de travail de vérification découlant de l'inclusion des résultats de Terasen pour un exercice complet, en tant que filiale.

La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent EN FAVEUR de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de Fortis pour 2009 et EN FAVEUR de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs pour 2009. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination et EN FAVEUR de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.

AUTRES QUESTIONS

La direction n'a connaissance d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2010 et qui souhaitent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société a reçu leurs propositions au plus tard le 4 février 2010.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

La candidature de douze (12) personnes a été proposée pour l'élection aux postes d'administrateurs qui se tiendra à l'assemblée. Neuf (9) des douze (12) candidats ont été élus pour leur mandat actuel lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 6 mai 2008. M^{me} Goodreau et MM. Haughey et Munkley se portent candidats pour la première fois à l'assemblée. Les postes occupés par chaque candidat auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 17 de la présente circulaire.

PETER E. CASE



**Administrateur d'entreprises
Freelton (Ontario)**

Âge : 54
Administrateur depuis : mai 2005

Indépendant

M. Case a pris sa retraite en février 2003, à titre de directeur exécutif du service de recherche d'actions institutionnelles pour Marchés mondiaux CIBC. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste cadre des placements immobiliers auprès de Marchés mondiaux CIBC, BMO Nesbitt Burns et ses sociétés remplacées, M. Case a procédé à des analyses de pipelines et de services publics d'énergie canadiens et choisies aux États-Unis qui se sont continuellement classées parmi les plus rigoureuses.

Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et une maîtrise en théologie du Wycliffe College de la University of Toronto.

M. Case a été nommé au conseil de FortisOntario Inc. en mars 2003 et est président du conseil de celle-ci.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	10 500
Vérification		8 sur 8	100 %	UADD	4 934
				Total	15 434
<i>Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)</i>					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	48 324 \$

FRANK J. CROTHERS



Président du conseil et chef de la direction
Island Corporate Holdings
 Nassau, Bahamas

Âge : 64
 Administrateur depuis : mai 2007

Non indépendant

M. Crothers est président du conseil et chef de la direction de Island Corporate Holdings Limited, société d'investissements privée établie aux Bahamas comptant divers intérêts dans les Caraïbes, en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique du Sud. Au cours des 35 dernières années, M. Crothers a siégé à de nombreux conseils du secteur public et privé. Pendant plus de dix ans, il a siégé au conseil de la Graduate School of Education de la Harvard University et a également occupé pendant trois ans le poste de président du conseil de CARILEC, l'association des services publics d'électricité des Caraïbes. M. Crothers est l'ancien président de P.P.C. Limited, qui a été acquise par Fortis le 28 août 2006.

M. Crothers est administrateur de Caribbean Utilities Company, Ltd. et de Belize Electricity Ltd.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
	Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires *
			UADD	5 995
			Total	15 995
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Crothers a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

* M. Crothers est un porteur indirect de débentures convertibles subordonnées à 5,5 % de Fortis pour un montant en capital de 31 millions de dollars US échéant le 7 novembre 2016, qui peuvent être converties en 1 064 926 actions ordinaires de Fortis.

IDA J. GOODREAU



Présidente et chef de la direction
Lifelabs
 Vancouver
 Colombie-Britannique)

Âge : 57
 Nouvelle candidate

Indépendante

M^{me} Goodreau a été nommée présidente-directrice générale de LifeLabs en mars 2009. Auparavant, elle occupait le poste de présidente et chef de la direction de Vancouver Coastal Health Authority depuis 2002. Avant de travailler dans le domaine des soins de santé, elle a occupé plusieurs postes de haute direction auprès de plusieurs sociétés canadiennes et internationales du secteur des pâtes et papiers et du gaz naturel.

M^{me} Goodreau est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Windsor et d'un baccalauréat en études anglaises et en économie de la University of Western Ontario.

Elle a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et publiques et occupe un poste d'administratrice de Terasen Inc.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
	s.o.	s.o.	s.o.	Actions ordinaires
			UADD	s.o.
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
s.o.				

DOUGLAS J. HAUGHEY



**Président et chef de la direction
WindShift Capital Corp.
Calgary (Alberta)**

**Âge : 52
Nouveau candidat**

Indépendant

M. Haughey est président et chef de la direction de WindShift Capital Corp., une société axée sur les occasions de d'investissement dans des infrastructures énergétiques en Amérique du Nord. De 1999 à 2008, M. Haughey a occupé plusieurs postes de cadre dirigeant auprès de Spectra Energy et de ses sociétés remplacées. Il a assumé la responsabilité des activités intermédiaires dans le secteur du gaz naturel au Canada, occupé le poste de président et chef de la direction de Spectra Energy Income Fund tout en se chargeant de diriger les équipes de développement stratégique et des fusions et acquisitions de Spectra centralisées à Houston, dans l'État du Texas.

M. Haughey est titulaire d'un baccalauréat en administration de la University of Regina et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary with an MBA. Il détient également le titre de ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
s.o.	s.o.	s.o.	Actions ordinaires	2 000
			UADD	s.o.
			Total	2 000
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
s.o.				

GEOFFREY F. HYLAND



**Administrateur de sociétés
Caledon (Ontario)**

**Âge : 64
Administrateur depuis : mai 2001**

Indépendant

M. Hyland a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de ShawCor Ltd. en juin 2005 après 37 années de service.

Il a obtenu un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la York University.

M. Hyland a été nommé président du conseil de Fortis après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2008.

M. Hyland est administrateur de FortisOntario Inc.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	32 000
Vérification		5 sur 5	100 %	UADD	22 986
Ressources humaines		2 sur 2	100 %	Total	54 986
Régie d'entreprise et des mises en candidature		1 sur 1	100 %		
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	44 820
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	82 320
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	111 960
	Total	36 000		36 000	239 100 \$

H. STANLEY MARSHALL



Président et chef de la direction de Fortis Inc. Paradise (Terre-Neuve-et-Labrador)

Âge : 58
Administrateur depuis : octobre 1995

Non indépendant

M. Marshall est président et chef de la direction de Fortis. Il s'est joint à Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé président et chef de la direction de Fortis en 1996.

M. Marshall a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie chimique) de la University of Waterloo et un baccalauréat en droit de la Dalhousie University. Il est membre de la Law Society of Newfoundland and Labrador et ingénieur professionnel enregistré dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

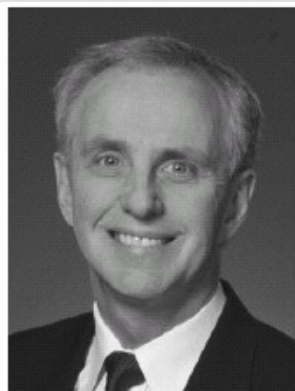
M. Marshall est administrateur des filiales de services publics de Fortis en Colombie-Britannique, en Alberta, et dans les Caraïbes, ainsi que de Fortis Properties Corporation.

Membre du conseil/d'un comité*	Présence aux réunions		Titres détenus ^{(1)**}	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	400 838
Vérification	7 sur 8	88 %		
Régie d'entreprise et des mises en candidature	2 sur 2	100 %		
Ressources humaines	2 sur 2	100 %		

* M. Marshall assiste au besoin aux réunions en qualité de président et chef de la direction et n'est pas membre des comités.

** Des options sont accordées à M. Marshall en qualité de président et chef de la direction de Fortis, tel qu'il est décrit à la page 35 de la présente circulaire.

JOHN S. McCALLUM



Professeur de finances à l'Université du Manitoba Winnipeg (Manitoba)

Âge : 65
Administrateur depuis : juillet 2001

Indépendant

M. McCallum occupe un poste de professeur de finances à l'Université du Manitoba depuis juillet 1973. Il a été président du conseil de Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller en politiques du ministre fédéral des Finances de 1984 à 1991.

M. McCallum a obtenu un baccalauréat ès arts (sciences économiques) et un baccalauréat ès sciences (mathématiques) de l'Université de Montréal. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et un doctorat en finances de la University of Toronto.

Le 11 mai 2005, M. McCallum a été nommé président du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature de Fortis. Il est un administrateur de FortisBC Inc. et de FortisAlberta Inc. et assure la présidence des comités de vérification, du risque et de l'environnement des deux sociétés.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	4 000
Comité de régie d'entreprise et des mises en candidature (président)		2 sur 2	100 %	UADD	23 485
Vérification		8 sur 8	100 %	Total	27 485
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	4 000	18,113 \$	4 000	16 108
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	44 820
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	82 320
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	111 960
15 mai 2002	14 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	121 260
	Total	52 000		52 000	376 468 \$

HARRY McWATTERS



Président
Vintage Consulting Group
Inc.
Summerland
(Colombie-Britannique)

Âge : 63
Administrateur depuis :
 mai 2007

Indépendant

M. McWatters est le fondateur et ancien président de Sumac Ridge Estate Wine Group. Il est président de Vintage Consulting Group Inc., de Harry McWatters Inc., de Okanagan Wine Academy et de Black Sage Vineyards Ltd., toutes des sociétés engagées dans l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique.

M. McWatters a été élu au conseil de FortisBC Inc. le 6 septembre 2005 et nommé président du conseil de cette société le 1^{er} juin 2006. Il est devenu administrateur de Terasen Inc. le 1^{er} novembre 2007.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	1 100
Régie d'entreprise et mises en candidature	2 sur 2	100 %	UADD	7 887
			Total	8 987
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
Néant – M. McWatters a été élu au conseil après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

RONALD D. MUNKLEY



Administrateurs de sociétés
Mississauga (Ontario)

Âge : 62
Nouveau candidat

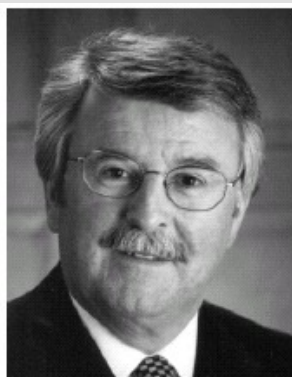
Indépendant

En avril 2009, M. Munkley a quitté son poste de vice-président-directeur du secteur de l'électricité et des services publics de Marchés Mondiaux CIBC. Il a agi à titre de conseiller dans le cadre de la plupart des opérations portant sur des entreprises de services publics au Canada depuis qu'il a commencé à travailler pour Marchés Mondiaux CIBC, en 1998. Auparavant, il a été à l'emploi d'Enbridge Consumers Gas pendant 27 ans, où ses fonctions ont culminé en celles de président du conseil, président et chef de la direction. Il a dirigé Consumer Gas pendant le mouvement de déréglementation et de restructuration, durant les années 1990.

M. Munkley est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'ingénierie de la Queen's University. Il est ingénieur et il a terminé ses programmes de formation de dirigeant et de cadre dirigeant à la University of Western Ontario, puis a obtenu une attestation d'aptitude dans le cadre de la formation pour associés, administrateurs et dirigeants de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
s.o.	s.o.	s.o.	Actions ordinaires	12 000
			UADD	Néant
			Total	12 000
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
s.o.				

DAVID G. NORRIS



**Administrateur de sociétés
St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)**

**Âge : 61
Administrateur depuis : mai 2005**

Indépendant

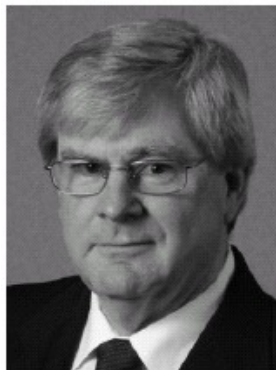
M. Norris est expert-conseil en finance et en gestion depuis 2001. Auparavant, il a été vice-président directeur, finances et développement des affaires de Fishery Products International Limited, et avant de se joindre à cette société, il a occupé le poste de sous-ministre auprès du ministère des Finances et du conseil du Trésor du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Norris a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et une maîtrise en administration des affaires de la McMaster University.

Le 2 mai 2006, M. Norris a été nommé à la présidence du comité de vérification de la société. Il siège à titre d'administrateur de Newfoundland Power Inc. depuis 2003 et a été nommé à la présidence du conseil de cette société le 26 avril 2006. M. Norris a été nommé au conseil de Fortis Properties Corporation en 2006.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	6 195
Vérification (président)		8 sur 8	100 %	UADD	14 772
Ressources humaines		2 sur 2	100 %	Total	20 967
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	48 324 \$

MICHAEL A. PAVEY



**Administrateur de société
Moncton (Nouveau-Brunswick)**

**Âge : 61
Administrateur depuis : mai 2004**

Indépendant

M. Pavey a pris sa retraite à titre de vice-président directeur et de chef de la direction des finances pour Major Drilling Group International Inc. en septembre 2006. Avant de se joindre à Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de haute direction auprès d'une importante société intégrée de services publics d'électricité dans l'Ouest canadien.

M. Pavey a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie mécanique) de la University of Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Il a pris sa retraite à titre de membre du conseil de Maritime Electric Company, Limited en février 2007 après y avoir siégé six (6) ans, dont trois (3) à titre de président du comité de vérification et de l'environnement de cette société.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	Actions ordinaires	2 022
Ressources humaines		2 sur 2	100 %	UADD	12 620
				Total	14 642
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	44 820
12 mai 2004	12 mai 2014	12 000	15,228 \$	10 000	69 120
		Total		22 000	113 940 \$

ROY P. RIDEOUT



**Administrateur de sociétés
Halifax (Nouvelle-Écosse)**

**Âge : 61
Administrateur depuis : mars 2001**

Indépendant

M. Rideout a pris sa retraite comme président et chef de la direction de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, il était président de Newfoundland Capital Corporation Limited et occupait des postes de haute direction dans l'industrie canadienne des lignes aériennes.

M. Rideout a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et a reçu le titre de comptable agréé.

Il est président du comité des ressources humaines de Fortis depuis mai 2003.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾		
Conseil d'administration	8 sur 9	89 %	Actions ordinaires	26 958	
Ressources humaines (président)	2 sur 2	100 %	UADD	16 981	
Régie d'entreprise et mises en candidature	2 sur 2	100 %	Total	43 939	
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	16 000	18,405 \$	16 000	59 760
10 mars 2004	10 mars 2014	16 000	15,280 \$	16 000	109 760
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	111 960
15 mai 2002	14 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	121 260
	Total	56 000		56 000	402 740 \$

- 1) Représente les actions ordinaires et(ou) les unités d'actions à dividende différé de la société, tel qu'il est détaillé à la page 15 de la présente circulaire et ci-dessous, à la rubrique Rémunération des administrateurs, que la personne détient en propriété réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs.
- 2) Calculé à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires de 22,14 \$ le 31 mars 2009.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2008, la rémunération annuelle des administrateurs, sauf M. Marshall, consistait en une rémunération au comptant et une rémunération différée composée comme suit : une rémunération annuelle, des jetons de présence aux réunions et des unités d'actions à dividende différé (UADD). Chacune de ces composantes est décrite ci-après.

Le tableau suivant décrit la structure de la rémunération des administrateurs en place durant 2008 comparativement aux deux (2) exercices antérieurs :

	2008	2007	2006
Rémunération annuelle du président du conseil non membre de la haute direction	160 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
Rémunération annuelle d'un administrateur (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	45 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Rémunération annuelle d'un président de comité (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Rémunération annuelle versée sous forme d'UADD (composante en actions)	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2008 :

Rémunération des administrateurs — 2008

	Rémunérations gagnées ⁽¹⁾ \$	Gratifications en actions (UADD) ⁽²⁾ \$	Toute autre rémunération ⁽³⁾ \$	Total \$
Peter E. Case	70 500	30 000	19 000	119 500
Bruce Chafe ⁽⁴⁾	67 600	30 000	—	97 600
Frank J. Crothers	13 500	75 000	73 774	162 274
Geoffrey F. Hyland ⁽⁴⁾	27 000	150 582	17 000	194 582
Linda L. Inkpen	16 500	75 000	24 000	115 500
H. Stanley Marshall ⁽⁵⁾	—	—	—	—
John S. McCallum	28 500	90 000	66 000	184 500
Harry McWatters	16 500	75 000	107 250	198 750
David G. Norris	28 500	90 000	62 500	181 000
Michael A. Pavey	16 500	75 000	—	91 500
Roy P. Rideout	19 500	90 000	—	109 500
Total	304 600	780 582	369 524	1 454 706

- 1) Ces montants incluent toutes les rémunérations payables au comptant pour les services à titre d'administrateur de Fortis, notamment la rémunération annuelle d'un administrateur, d'un président de comité et les jetons de présence aux réunions.
- 2) Ces montants représentent la rémunération annuelle en actions sous forme d'UADD attribuées à un administrateur de Fortis. Ils comprennent à la fois la composante en actions obligatoire de la rémunération annuelle, soit 30 000 \$, ainsi que toute composante facultative de la rémunération annuelle d'un administrateur ou d'un président de comité devant être versée sous forme d'UADD plutôt qu'au comptant. Ces montants représentent la valeur équivalente au comptant au moment de l'émission. Au cours de 2008, les avoirs en UADD cumulatifs des participants ont augmenté en raison du réinvestissement de la valeur nominale des dividendes.
- 3) Ces montants comprennent la rémunération totale versée ou à verser par une filiale de Fortis à un administrateur en sa qualité d'administrateur de la filiale à qui il incombe d'effectuer le paiement. Dans le cas de M. Crothers, la rémunération lui a été versée en dollars US (60 570 \$) et convertie en dollars canadiens au taux de 1,218.
- 4) M. Chafe a cessé de siéger au conseil le 6 mai 2008 et M. Hyland lui a succédé; par conséquent, la rémunération du président du conseil a été répartie proportionnellement et M. Hyland a choisi de se faire créditer le maximum d'UADD facultatives suivant le régime au titre de sa rémunération.
- 5) M. Marshall, en qualité de chef de la direction, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de Fortis. Les jetons de présences versés à M. Marshall par les filiales de Fortis sont comptabilisés à la note 5 du Tableau sommaire de la rémunération, à la page 34 de la présente circulaire.

En 2004, le conseil a instauré le régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs (le régime d'UADD), qui est un moyen facultatif leur permettant de choisir de se faire

créditer leur rémunération annuelle au comptant en UADD. De plus, le conseil peut, de temps à autre, décider que des circonstances exceptionnelles justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus de la rémunération habituelle à laquelle il a droit. En 2006, le conseil a décidé de mettre fin à l'octroi d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et a instauré l'attribution annuelle d'UADD.

Les UADD octroyées au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice et correspondent au quotient de la rémunération annuelle totale applicable, divisé par la moyenne des cours moyens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels, étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

L'octroi annuel d'UADD, qui comprend la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de Fortis, est crédité à tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de Fortis à la date d'octroi selon la moyenne des cours moyens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Chacun des administrateurs qui n'étaient pas membres de la direction de la société a reçu, le 1^{er} janvier 2008, 1 042 UADD au prix de 28,782 \$, ce qui représente environ une valeur de 30 000 \$. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

Lorsque l'administrateur participant au régime d'UADD cessera de siéger au conseil, il recevra un montant au comptant équivalant au nombre d'UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne des cours moyens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de Fortis négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

PARTICIPATIONS DES ADMINISTRATEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le conseil a adopté une politique concernant la participation des administrateurs exigeant l'acquisition d'un nombre d'actions ordinaires et(ou) d'UADD correspondant à trois (3) fois leur rémunération annuelle (incluant les octrois d'UADD obligatoires) sur une période de quatre (4) ans à compter de la date à laquelle la personne a été élue au conseil pour la première fois. En date de la présente circulaire, tous les candidats soit respectent la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs, soit respectent les délais prévus dans cette politique pour atteindre ce minimum. Les nouveaux administrateurs disposent de quatre (4) années à partir de la date de leur entrée en poste pour respecter la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant indique les actions ordinaires et les UADD détenus par chacun des administrateurs au 31 mars 2009, ainsi que leurs avoirs correspondants pour l'exercice antérieur :

Administrateur ⁽¹⁾	Participation au 31 mars 2008		Participation au 31 mars 2009		Variation nette de la participation		Valeur marchande de la participation en actions au 31 mars 2009 ⁽²⁾	Multiple de la rémunération annuelle de 2008 (x)
	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD		
P. E. Case	10 500	3 530	10 500	4 934	0	1 404	341 709	4,56
F. J. Crothers	10 000	4 549	10 000	5 995	0	1 446	354 129	4,72
I. J. Goodreau	s.o.	s.o.	0	s.o.	0	s.o.	0	s.o.
D. J. Haughey	s.o.	s.o.	2 000	s.o.	2 000	s.o.	44 280	s.o.
G. F. Hyland	32 000	11 685	32 000	22 986	0	11 301	1 217 390	8,08
L. L. Inkpen	25 115	11 685	25 115	15 311	0	3 626	895 032	11,93
J.S. McCallum	4 000	18 934	4 000	23 485	0	4 551	608 518	6,76
H. McWatters	1 100	4 549	1 100	7 887	0	3 338	198 972	2,65
R. D. Munkley	s.o.	s.o.	12 000	s.o.	12 000	s.o.	265 680	s.o.
D. G. Norris	5 679	10 561	6 195	14 772	516	4 211	464 209	5,16
M. A. Pavey	2 000	10 917	2 022	12 620	22	1 703	324 174	4,32
R. P. Rideout	31 516	15 108	26 958	16 981	(4 558)	1 873	972 809	10,81

- 1) La rémunération en actions de M. Marshall n'est pas indiquée dans ce tableau étant donné qu'il ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de Fortis. Il est rémunéré en tant que président et chef de la direction de Fortis et sa participation en actions ordinaires en tant que multiple de son salaire de base pour l'exercice 2008 est indiquée à la page 32 de la présente circulaire.
- 2) Calculé à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires de 22,14 \$ le 31 mars 2009.

POLITIQUE RELATIVE AU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

En 1999, le conseil a adopté une politique relative au mandat des administrateurs qui est passée en revue ponctuellement et dont la confirmation la plus récente a eu lieu à une réunion du conseil tenue en septembre 2007. Selon cette politique, les administrateurs de Fortis sont élus pour un mandat d'un (1) an et, sauf dans des circonstances exceptionnelles établies par le conseil, peuvent être réélus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui est tenue après la date où ils atteignent l'âge de soixante-dix (70) ans ou, s'il s'agit d'une date antérieure, le dixième (10^e) anniversaire de la date où ils ont été élus pour la première fois au conseil. Cette politique a pris effet de manière prospective en 1999 et ne s'appliquait pas aux services rendus par la D^{re} Inkpen avant 1999. La D^{re} Inkpen ne présentera plus sa candidature puisqu'elle a siégé pendant dix (10) ans au conseil depuis la mise en place de la politique relative au mandat des administrateurs, en 1999. Cette politique ne s'applique pas à M. Marshall, dont les fonctions auprès du conseil sont reliées à son mandat de chef de la direction.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance de la responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de Fortis. La police est renouvelable en date du 1^{er} juillet de chaque année. En 2008, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 378 547 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police actuelle est de 125 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour les demandes de règlement relatives aux valeurs mobilières et d'une franchise de 100 000 \$ pour les autres demandes de règlement.

RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de Fortis. Les pratiques de régie d'entreprise de Fortis sont conformes aux lignes directrices relatives à la régie d'entreprise exposées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance. Des renseignements sur l'approche de Fortis en matière de régie d'entreprise conformément à l'Annexe 58-101A1 (en vertu du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance) sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe A, à la page 41.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé que dix (10) des douze (12) candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Conseil d'administration* aux pages 7 à 13 de la présente circulaire, sont indépendants conformément au sens accordé au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. MM. Marshall et Crothers ne sont pas considérés indépendants en raison de leur lien important direct ou indirect avec Fortis. M. Marshall est président et chef de la direction de Fortis. Avant d'être élu au conseil et au cours des trois (3) dernières années, M. Crothers a été membre de la haute direction et vice-président du conseil de Caribbean Utilities Company, Ltd., une filiale de Fortis. Il a quitté son poste de membre de la haute direction de cette filiale le 30 août 2007.

Actuellement, seulement deux (2) des administrateurs, ou des personnes pressenties à un poste d'administrateur, de Fortis siègent au même conseil d'un autre émetteur assujéti qui n'est pas une filiale de Fortis. MM. Marshall et McCallum agissent chacun à titre d'administrateur pour Industries Toromont Ltée. MM. Hyland et Haughey agissent tous deux en qualité d'administrateurs d'Enerflex Systems Income Fund. Le tableau suivant indique les administrateurs en poste qui siègent au conseil d'administration d'émetteurs assujétis, autres que des filiales de Fortis, ainsi que leur participation en tant que membre d'un comité de ces conseils :

Administrateur	Émetteur assujéti	Comité
F. J. Crothers	Fidelity Merchant Bank & Trust (Cayman) Limited Franklin Templeton Resources Talon Metals Corp. Victory Nickel Inc.	Vérification Mises en candidature; vérification Vérification Vérification
D. J. Haughey	Enerflex Systems Income Fund Pembina Pipeline Income Fund	Ressources humaines et rémunération Vérification
G. F. Hyland	Enerflex Systems Income Fund Exco Technologies Limited SCITI Total Return Trust ShawCor Ltd.	Vérification; régie d'entreprise Ressources humaines (président); vérification; régie d'entreprise et mises en candidature Examen indépendant (président); vérification -
H. S. Marshall	Industries Toromont Ltée	Ressources humaines
J. S. McCallum	IGM Financial Inc. Industries Toromont Ltée Wawanesa	Personne apparentée et révision (président); vérification; politiques publiques; régie d'entreprise et mises en candidature Vérification (président); régie d'entreprise Placements; ressources humaines
R. P. Rideout	NAV CANADA	Ressources humaines et rémunération (président); régie d'entreprise et mises en candidature

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les personnes composant ses trois (3) comités permanents : le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, le comité de vérification et le comité des ressources humaines. Fortis n'a pas de comité de direction du conseil. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de Fortis auxquels il doit consacrer son attention. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés. M. Marshall assiste aux réunions des comités en qualité de chef de la direction de Fortis et n'est membre d'aucun comité. M. Crothers n'est membre d'aucun comité puisqu'il a occupé des fonctions de membre de la haute direction d'une filiale de Fortis ces trois dernières années et qu'il est de ce fait non indépendant conformément au sens accordé au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. M. Crothers ne pourra donc pas se voir demander de siéger à un comité jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle de 2011.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES MISES EN CANDIDATURE

Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) élaborer et recommander au conseil l'approche de Fortis concernant les questions de régie d'entreprise;
- ii) proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de celle de chacun de ses comités;
- iv) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par un administrateur individuel aux frais de Fortis; et
- v) examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, qui sont tous indépendants et non reliés, étaient M. John S. McCallum (président), M. Bruce Chafe jusqu'au 6 mai 2008 et ultérieurement M. Geoffrey F. Hyland, la D^{re} Linda L. Inkpen, M. Harry McWatters et M. Roy P. Rideout. Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature a tenu deux (2) réunions en 2008.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification aide le conseil en supervisant la vérification externe des états financiers annuels, la comptabilité et les processus d'information et de divulgation financières de Fortis. Les détails concernant le comité de vérification et sa charte se trouvent à la rubrique 11 de la notice annuelle de Fortis pour 2008, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Les membres du comité de vérification, qui étaient tous indépendants et non reliés, étaient MM. David G. Norris (président), Peter E. Case, Bruce Chafe jusqu'au 6 mai 2008 et ultérieurement M. Geoffrey F. Hyland et John S. McCallum. Le comité de vérification a tenu huit (8) réunions en 2008.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les fonctions du comité de la rémunération de Fortis sont exécutées par le comité des ressources humaines, dont le mandat inclut notamment les responsabilités suivantes :

- i) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- ii) superviser et instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- iii) superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que Fortis offre à sa haute direction; et
- iv) administrer tous les régimes et les arrangements de rémunération incitative, y compris le régime d'options d'achat d'actions de 2006, le régime incitatif à court terme, le régime d'unités d'actions liées au rendement et l'ensemble des autres régimes de rémunération incitatifs, notamment ceux visant des options d'achat d'actions, des droits à la plus-value des actions, des actions subalternes.

Les membres du comité des ressources humaines, qui étaient tous indépendants et non reliés, étaient MM. Roy P. Rideout (président), Bruce Chafe jusqu'au 6 mai 2008 et ultérieurement Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavey. Le comité des ressources humaines a tenu deux (2) réunions en 2008.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rapport du comité des ressources humaines du conseil d'administration pour 2008

À la rubrique *Commentaires et analyse visant la rémunération* ci-dessous, la société fait des observations sur ces régimes et politiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines a principalement pour mandat de superviser les programmes et les politiques de la société en matière de rémunération et de prendre les décisions à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction qui s'imposent en conformité de ces programmes et politiques. Par conséquent, le comité des ressources humaines a participé à l'élaboration de la rubrique *Commentaires et analyse visant la rémunération* et a recommandé au conseil d'inclure cette rubrique dans la présente circulaire.

Roy. P. Rideout (président)
Geoffrey F. Hyland

David G. Norris
Michael A. Pavey

COMMENTAIRES ET ANALYSE VISANT LA RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération de la société poursuit l'objectif d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction compétents et expérimentés, tout en offrant à chaque membre de la haute direction un niveau de rémunération à la hauteur de ses responsabilités.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Examen triennal

Fortis fait exécuter un examen triennal de sa politique de rémunération des membres de la haute direction par son principal conseiller en rémunération et un autre conseiller du même domaine. Le plus récent examen triennal a été exécuté durant l'automne 2006 et a donné lieu à la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2007, de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour 2007. Les filiales actives de Fortis adoptent un processus similaire dans le but d'élaborer des politiques de rémunération adaptées à leur contexte d'exploitation spécifique.

Objectifs

Les objectifs des pratiques de Fortis en matière de rémunération de la haute direction sont spécialement conçus pour :

- motiver les dirigeants à faire le nécessaire pour que l'entreprise dégage de solides résultats;
- fidéliser et attirer des dirigeants hautement qualifiés;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- équilibrer la rémunération versée au dirigeant en fonction des résultats à court terme et à long terme;
- assurer qu'une partie importante de la rémunération du dirigeant soit fonction tant du rendement personnel que du rendement de la société tout en contribuant à la plus-value du placement des actionnaires; et
- assurer que le programme de rémunération des dirigeants demeure simple à communiquer et à administrer.

Positionnement concurrentiel

Comme politique générale, Fortis verse à ses hauts dirigeants une rémunération à un niveau équivalant généralement à la médiane de la pratique au sein d'un large groupe de référence comptant quelque 200 sociétés commerciales et industrielles canadiennes. Ce groupe de référence n'inclut pas les organismes du secteur des services financiers et du secteur public élargi. Il inclut toutefois les organismes des secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière et de la fabrication. Le caractère approprié à longue échéance de ce groupe de référence est officiellement examiné dans le cadre de l'examen triennal de la politique de rémunération de la haute direction.

Chaque année, le comité des ressources humaines se sert des données relatives à la médiane de rémunération pour le groupe de référence dans le but d'établir une comparaison entre chaque poste et des emplois de niveau similaire dans ce même groupe. Ce cadre de travail est utilisé pour orienter les délibérations du comité des ressources humaines. La rémunération totale réelle et(ou) le montant réel de

chaque composante de la rémunération versée à un membre de la haute direction correspond plus ou moins au montant médian.

Éléments de la rémunération totale

Compte tenu des objectifs décrits ci-dessus, les membres de la haute direction désignés (MHDD) sont récompensés au rendement au moyen des trois éléments de rémunération suivants :

Rendement pour l'exercice en cours + Rendement à long terme + Rendement pendant la carrière au complet

Rendement pour l'exercice en cours		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Salaire de base annuel <i>(tous les MHDD)</i>	Le salaire correspond à un niveau fixe de rémunération qui se veut concurrentiel par rapport au marché.	Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés. Motiver l'atteinte de bons résultats par l'entreprise.
Mesure incitative annuelle <i>(tous les MHDD)</i>	Ajouté au salaire, le niveau cible de la mesure incitative offre une occasion de rémunération totale au comptant qui se veut concurrentielle par rapport au marché. Le bénéfice par action constitue le critère de rendement de la société. Le paiement de la prime annuelle dépend du rendement individuel et de celui de l'entreprise.	Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés. Motiver l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. La rémunération est tributaire du rendement individuel et du rendement de la société. Simple à communiquer et à administrer.

Rendement à long terme		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Options d'achat d'actions <i>(Tous les MHDD)</i>	Des actions sont attribuées annuellement sous forme d'options d'achat d'actions. Le montant de l'attribution annuelle dépend du niveau du poste du membre de la haute direction, ainsi que du niveau actuel de propriété d'actions applicable à ce membre. Pour convertir la valeur des attributions prévues au nombre d'actions attribuées, on divise la valeur prévue par le prix de planification selon une formule établie d'avance reposant sur le modèle d'établissement des prix Black-Scholes. Les options deviennent acquises sur une période de quatre (4) ans.	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés. Motiver l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. Équilibrer la rémunération en fonction des résultats à court terme et à long terme. Simple à communiquer et à administrer.
Unités d'actions liées au rendement (UAR) <i>(seulement le chef de la direction)</i>	La valeur des attributions d'actions est fonction du rendement et des objectifs de maintien en poste du chef de la direction. Pour convertir la valeur des attributions prévues au nombre d'unités attribuées, on divise la valeur prévue par le prix de planification selon une formule établie d'avance. À la fin de la période de rendement triennale, le comité des ressources humaines évalue le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs prédéterminés et, s'il le juge approprié, autorise le versement des UAR	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés. Motiver l'atteinte de bons résultats par l'entreprise. Équilibrer la rémunération en fonction des résultats à court terme et à long terme.

Rendement à long terme		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
	accumulées (avec les dividendes fictifs) au prix déterminé aux termes du régime. Versées au comptant à la fin de la période triennale.	La rémunération est tributaire du rendement individuel et du rendement de la société. Encourage une croissance soutenue à moyen terme en corrélant une partie de la rémunération avec le rendement à moyen terme. Simple à communiquer et à administrer.

Rendement pendant la carrière au complet		
Élément de rémunération (Admissibilité)	Description	Objectifs visés par la rémunération
Régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel <i>(tous les membres du personnel, y compris les MHDD)</i>	Les membres de la haute direction peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des membres du personnel suivant les mêmes modalités que les autres membres du personnel.	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés.
REER autogérés <i>(tous les MHDD)</i>	Fortis effectue des cotisations de contrepartie dans les REER autogérés pour chaque membre de la haute direction à concurrence de la limite de cotisation à un REER. Les cotisations pour le chef de la direction ont commencé le 1 ^{er} janvier 2007.	Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés. Simple à communiquer et à administrer.
Régime spécial de retraite anticipée à cotisations déterminées <i>(tous les MHDD)</i>	Somme accumulée à raison de 13 % du salaire de base et mesure incitative annuelle supérieure à la limite de cotisation à un REER. Intérêt théorique accumulé au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de 10 années, majoré d'une prime de 1 % à 3 % associée aux années de service. À la retraite, versée au moyen d'une somme forfaitaire ou en versements égaux sur une période de quinze (15) ans	Attirer et fidéliser des cadres supérieurs chevronnés. Simple à communiquer et à administrer.

Rendement pour l'exercice en cours

Salaires annuels de base

Les salaires de base des membres de la haute direction sont révisés par le comité des ressources humaines et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par le groupe de référence de sociétés canadiennes commerciales et industrielles du Hay Group. Fortis a pour politique de verser aux membres de la haute direction des salaires correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés canadiennes comparables.

Gratifications annuelles

Fortis emploie un régime de gratification annuelle prévoyant le versement de sommes au comptant pour récompenser le rendement des membres de la haute direction sur douze (12) mois. Le montant de la gratification annuelle de chaque membre de la haute direction est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines après avoir procédé à une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement individuel du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction. Le régime de gratification est révisé chaque année par le conseil, sur la recommandation du comité des ressources humaines, et il est conçu autour de l'atteinte ou du dépassement des objectifs en matière de rendement de l'entreprise et de rendement individuel pour l'exercice courant.

Les critères servant à établir les objectifs en matière de rendement de l'entreprise tiennent compte de la conjoncture économique et commerciale, les processus de réglementation anticipés et les bénéfices tirés de secteurs particuliers de l'entreprise, ainsi que la quote-part de ces bénéfices attribuable à chaque secteur. La capacité de soutenir une croissance d'un exercice à l'autre peut être limitée par l'absence d'acquisitions, des décisions des autorités de réglementation des entreprises de services publics et la proportion entre les bénéfices découlant des activités réglementées et de celles qui ne le sont pas.

Le processus séquentiel servant à l'établissement et à la détermination des gratifications annuelles qui sont versées se lit comme suit :

Établissement des objectifs

1. Une importance relative est attribuée au rendement de l'entreprise et au rendement individuel.
 - La capacité relative de chaque membre de la haute direction d'influencer les résultats de la société est reflétée dans la pondération de leur rendement des éléments du rendement de la société et du rendement individuel, étant entendu que 80 % de la prime du chef de la direction sont essentiellement liés aux résultats de la société.

Répartition du rendement de l'entreprise et du rendement individuel pour 2008

Poste	Rendement de l'entreprise %	Rendement individuel %	Total %
Président et chef de la direction	80	20	100
Vice-président et chef de la direction des finances	70	30	100
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire	50	50	100

2. Les montants cibles et les montants annuels maximums payés au titre des gratifications sont établis en tant que pourcentage du salaire de base.
 - En 2008, les gratifications annuelles ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux ont été fixées à 70 %, à 40 % et à 30 % de leur salaire annuel de base respectif.

- Les montants versés au titre des gratifications annuelles sont gagnés lorsque les objectifs en matière de rendement de l'entreprise sont atteints, compte tenu de rajustements à l'égard des facteurs qui échappent vraisemblablement au contrôle raisonnable des membres de la direction, soient des objectifs qui sont passés en revue par le comité de vérification et approuvés par le comité des ressources humaines.
- Le régime de gratifications annuelles prévoit le paiement de 150 % des primes ciblées (maximum normal) lorsqu'un rendement exceptionnel a été démontré, avec une majoration supplémentaire de 50% de primes ciblées dont l'octroi est possible, à la discrétion du conseil, en reconnaissance des réalisations individuelles en contexte de défis et d'occasions exceptionnels.
- Le conseil a toute latitude d'accorder une gratification supérieure à 200 %.
- Aucune gratification annuelle reliée au rendement de l'entreprise ne sera versée lorsque ce rendement est inférieur au seuil minimum établi par le conseil.
- Lorsque le rendement individuel est jugé insatisfaisant pendant l'exercice en cours, aucune gratification annuelle reliée au rendement individuel ne sera versée même si certains seuils ou certains objectifs ont été atteints.

Mécanismes

1. Le rendement de l'entreprise est établi en fonction du bénéfice par action réalisé au regard du plan d'affaires annuel de la société adopté par le conseil.
 - La fourchette du bénéfice par action cible par rapport au rendement prévisionnel du plan d'affaires est établie par le comité des ressources humaines puis soumise au conseil aux fins d'adoption.
 - Les événements échappant à la volonté raisonnable des membres de la direction, comme les incidences du prix de l'électricité et des conditions hydrologiques, sont identifiés et font l'objet de rajustements par le comité des ressources humaines lorsqu'il calcule le bénéfice par action réel par rapport au bénéfice par action cible.
 - Le comité de vérification examine les rajustements proposés au bénéfice par action réel au titre des événements échappant à la volonté raisonnable des membres de la direction, puis confirme les incidences financières de ces événements au comité des ressources humaines pour que celui-ci les évalue et formule une recommandation au conseil aux fins d'approbation.
 - Pour 2008, le conseil a adopté une fourchette de $\pm 5\%$ par rapport au bénéfice prévisionnel par action du plan d'affaires servant à établir les cibles maximum et minimum acceptables au titre du rendement de l'entreprise.

Cibles de rendement de l'entreprise

Bénéfice par action	Paiement
Moins de 95 % des prévisions du plan d'affaires	0 %
95 % des prévisions du plan d'affaires	50 %
Plan d'affaires	100 %
105 % ou plus des prévisions du plan d'affaires	150 %

2. Le rendement individuel est établi en comparant les résultats avec les objectifs en matière de rendement établis pour chaque membre de la haute direction qui ont été approuvés par le comité des ressources humaines au cours du premier trimestre de l'exercice.
3. Chaque versement d'une gratification annuelle à un MHDD est déterminé par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines.

Un sommaire des critères en matière de rendement, de la répartition des éléments et des multiples potentiels pour chaque MHDD est présenté ci-après.

Poste	Cibles de rendement de l'entreprise			Cibles de rendement individuel		
	Répartition	Mécanisme	Multiple	Répartition	Mécanisme	Multiple
Chef de la direction	80 %	BPA	0 % à 150 %	20 %	Multiple	0 % à 150 %
Chef de la direction des finances	70 %	BPA	0 % à 150 %	30 %	Multiple	0 % à 150 %
Chef du contentieux	50 %	BPA	0 % à 150 %	50 %	Multiple	0 % à 150 %

% attribué au rendement de l'entreprise + % attribué au rendement individuel = 0 % à 150 %⁽¹⁾

Note :

¹⁾ Le pourcentage définitif relatif à la gratification peut être augmenté à la discrétion du conseil en fonction de la réponse du MHDD à des défis ou des occasions exceptionnels.

Rendement à long terme

Mesures incitatives à long terme (MILT)

Des mesures incitatives à long terme (MILT) sont accordées pour harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires à augmenter la valeur du placement de ceux-ci. Fortis recourt actuellement aux deux régimes suivants : (1) options sur actions (le régime d'options d'achat d'actions de 2006) et (2) unités d'actions liées au rendement (UAR) (mis sur pied en 2004 pour le chef de la direction).

La description de ces deux régimes est donnée ci-dessous.

1. Régime d'options d'achat d'actions de 2006

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006 pour l'octroi d'options aux personnes admissibles et n'a pas fait l'objet de modifications au cours du dernier exercice. Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions de 2006. Aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 si, en plus de tout autre arrangement de rémunération en titres établi ou maintenu par Fortis, l'octroi d'une telle

option donnait lieu aux situations suivantes : (a) le nombre des actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de Fortis excédait 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; (b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de Fortis, à l'intérieur d'une période de un (1) an, excédait 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 est administré par le comité des ressources humaines. Aux termes de ce régime, la fixation du prix de levée des options est effectuée par le comité des ressources humaines, lequel prix ne peut être moindre que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de Fortis correspondant au quotient de la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution, divisée par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq (5) jours de séance. Le comité des ressources humaines décide ce qui suit : (i) les personnes admissibles auxquelles des options sont octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action auquel les actions ordinaires peuvent être achetées; (iv) le moment où les options seront octroyées; (v) le moment où les options seront acquises; et (vi) le moment où les options expirent (au plus sept (7) ans à partir de la date de l'octroi).

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou selon les lois de la dévolution successorale et de la distribution. Si une personne cesse d'être une personne admissible, elle ne pourra plus participer au régime d'options d'achat d'actions de 2006. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à Fortis.

Si la durée d'une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et détenue par une personne admissible expire durant une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle il est interdit à la personne admissible de négocier les titres de Fortis selon les exigences de la réglementation en valeurs mobilières ou des politiques écrites de Fortis alors applicables), la durée de cette option ou d'une tranche non levée de celle-ci sera prolongée et expirera dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 ont une durée maximum de sept (7) ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre (4) ans à partir de la date de l'octroi, pourvu qu'aucune option ne soit acquise immédiatement au moment de son octroi. Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 expireront au plus tard trois (3) ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de la personne admissible. Les prêts consentis aux personnes admissibles en vue de la levée d'options sont interdits par le régime d'options d'achat d'actions de 2006.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 prévoit que, malgré toute disposition contraire du régime, aucune option ne peut être modifiée pour réduire le prix de l'option en-dessous du prix de l'option à la date d'attribution de l'option.

2. Unités d'actions liées au rendement (UAR)

Le chef de la direction se voit attribuer des UAR en plus des options d'achat d'actions. Chaque UAR représente une unité ayant une valeur sous-jacente égale à la valeur des actions ordinaires de Fortis. Les dividendes théoriques sont réputés être dévolus au porteur des UAR et réinvestis à la date où sont versés les dividendes sur les actions ordinaires de Fortis, soit tous les trois mois. Les UAR viennent à échéance après trois (3) ans. À l'échéance, un paiement au comptant est versé au chef de la direction après évaluation, par le comité des ressources humaines, de la réalisation des objectifs personnels et(ou)

d'entreprise prédéterminés. Le paiement est fondé sur le nombre d'UAR en circulation, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de Fortis correspondant au quotient de la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date de l'attribution, divisée par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq (5) jours de séance.

Ces unités représentent une autre mesure pour inciter le chef de la direction à l'atteinte des objectifs de rendement d'entreprise à moyen et à long termes. Si ces objectifs ne sont pas atteints, le chef de la direction touchera ultimement une rémunération inférieure à celle du groupe de référence dans son secteur.

3. *Autres arrangements à base d'actions*

En plus des deux (2) régimes incitatifs à long terme susmentionnés, Fortis offre d'autres arrangements prévoyant l'attribution d'actions aux termes desquels les attributions ont cessé. Ils incluent le régime d'options d'achat d'actions de 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction. Dès que le régime d'options d'achat d'actions de 2006 de Fortis a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006, les attributions d'options d'achat d'actions ont cessé d'être effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002; toutefois, certaines options n'ont toujours pas été levées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction initial. Le régime d'options d'achat d'actions 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction prendront fin lorsque la totalité des options en circulation seront levées ou expireront au plus tard le 28 février 2016 et le 15 mai 2011, respectivement.

Rendement pendant la carrière au complet

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Le régime d'achat d'actions à l'intention du personnel facultatif (RAAP) a été approuvé le 7 décembre 1987 et n'a pas été modifié au cours du dernier exercice. Ce régime est décrit plus en détail ci-après.

Les membres du personnel de Fortis et de ses filiales sont encouragés à participer au rendement financier de Fortis en effectuant des placements en actions ordinaires de celle-ci qui sont facilités par le RAAP à l'intention de tous les membres du personnel permanents et par les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction. Le RAAP est à la portée des membres du personnel permanents et des personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du régime de retraite de leur employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Au 31 décembre 2008, 1 608 031 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation au titre du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était 559 061, ce qui représente 1,0 % et 0,3 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 mars 2009, 1 742 261 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 425 295, ce qui représente 1,0 % et 0,3 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les membres du personnel permanents qui participent au RAAP peuvent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation du membre du personnel. Le placement envisagé en actions ordinaires ne peut être inférieur à 100 \$ et ne peut excéder, au total, au cours de toute année civile, 10 % du salaire annuel de base du membre du personnel permanent. La

participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires inscrites pour participation au RAAP. Les avantages reliés au RAAP ne peuvent être cédés.

Le prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP est de 90 % du cours moyen, ce qui correspond à la moyenne des cours moyens extrêmes des actions ordinaires de Fortis réellement négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date de placement à laquelle au moins 100 actions ordinaires ont été négociées. L'employeur du membre du personnel permanent cotise les 10 % restants au moyen d'une contribution d'actions ordinaires acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part du membre du personnel permanent sont moindres que les montants prévus dans les directives de placement, l'employeur consentira un prêt (*le prêt au membre du personnel*) au membre du personnel permanent correspondant au montant de la différence. Le membre du personnel permanent doit rembourser le montant de tout prêt au membre du personnel, sans intérêt, sur une période n'excédant pas cinquante-deux (52) semaines immédiatement après la date du prêt. Le montant total non remboursé du prêt au membre du personnel devient exigible et payable à la date de la cessation d'emploi, à laquelle toute rémunération due au membre du personnel permanent sera affectée au remboursement du prêt au membre du personnel.

Toutes les actions ordinaires achetées et conservées aux termes du RAAP sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des membres du personnel permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées à l'aide d'un prêt au membre du personnel ne seront pas fournis au membre du personnel permanent tant que le prêt au membre du personnel ne sera pas remboursé en totalité; autrement, les certificats d'actions ordinaires détenus par un membre du personnel permanent aux termes du RAAP sont fournis sur demande écrite à Fortis ou lors de la cessation de la participation du membre du personnel permanent au RAAP.

RÉGIMES DE RETRAITE

Depuis le 31 décembre 2006, M. Marshall ne participe plus à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (*le RER PD*) ni au régime complémentaire à prestations déterminées (*le RC PD*) (collectivement, les *régimes PD*) en ce qui a trait aux cotisations et à l'accumulation de prestations. Depuis le 1^{er} janvier 2007, Fortis verse des contributions d'un montant correspondant aux cotisations versées par M. Marshall, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite (*REER*) établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à un REER autogéré de M. Marshall. À compter du 1^{er} janvier 2007, il participera également au régime de retraite complémentaire non contributif à cotisations déterminées à l'intention du personnel (*le RRCP CD*).

Régimes à prestations déterminées

Conformément aux modalités du contrat de travail de M. Marshall qui a été conclu au moment où il a été nommée chef de la direction, en avril 1996, le résultat combiné des régimes PD permet à M. Marshall de recevoir un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % du montant moyen le plus élevé sur trois ans de son salaire annuel de base et de toute gratification au comptant établie au 31 décembre 2006. La prestation annuelle qui sera versée à M. Marshall à la retraite dans le cadre des régimes PD est assujettie au rajustement actuariel lié au report du début de la retraite de M. Marshall après le 1^{er} janvier 2007. M. Marshall aurait reçu une pension annuelle de 1 029 954 \$ en date du 31 décembre 2008 s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2009, dans l'hypothèse du paiement habituel des prestations de retraite à vie dont 50 % sont payables au conjoint survivant.

Tous les paiements versés à M. Marshall dans le cadre du RRCP PD proviendront du fonds d'exploitation de Fortis et ne sont pas garantis par un fonds en fiducie. Le RRCP PD se veut un complément au régime de retraite à prestations déterminées courant de la société, qui prévoit des prestations jusqu'à concurrence des limites maximum permises par les règles sur les régimes de retraite applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Autres arrangements relatifs à la retraite

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées et M. Marshall a cessé de participer aux régimes PD en date du 31 décembre 2006, sauf en ce qui a trait à son droit au versement de prestations de retraite. Plutôt que d'offrir un régime à prestations déterminées, Fortis a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Marshall, Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées à l'intention du personnel (RRCP CD)

MM. Marshall, Perry et McCabe participent au RRCP CD. En vertu du RRCP CD, Fortis accumule des contributions d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des gratifications annuelles au comptant excédant la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada sur 10 ans, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les montants nominaux accumulés dans le RRCP CD peuvent être versés au participant sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de quinze (15) ans.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Établissement des objectifs

Après que le plan d'affaires est approuvé par le conseil, le chef de la direction recommande une fourchette basée sur le BPA prévisionnel indiqué dans ce plan qui servira pour l'évaluation du rendement de l'entreprise par le comité des ressources humaines. Chaque MHDD propose lui aussi des objectifs en matière de rendement individuel s'inscrivant dans la stratégie de l'entreprise. Le chef de la direction présente ses propres objectifs en matière de rendement individuel directement au comité des ressources humaines et passe en revue, auprès de ce même comité, les objectifs en matière de rendement individuel des autres MHDD. Par la suite, le comité des ressources humaines examine les objectifs relatifs au rendement de l'entreprise et au rendement individuel avant de les soumettre à l'approbation du conseil.

Salaire annuel de base

Conformément à la politique de rémunération des membres de la haute direction, le comité des ressources humaines rajuste le salaire de base annuel des MHDD d'après les médianes du marché dérivées du groupe de référence de sociétés commerciales et industrielles canadiennes.

Gratifications annuelles

Fortis a utilisé le BPA, rajusté pour tenir compte des facteurs échappant à la volonté raisonnable des membres de la direction, pour calculer la composante reliée au rendement de l'entreprise au titre des paiements de gratifications pour 2008.

Les critères établis au titre du rendement individuel pour 2008 ont été conçus pour stimuler le perfectionnement et le rendement individuel, sans égard aux objectifs de l'entreprise. Les objectifs individuels comportaient l'évaluation du rendement général par rapport à la description de postes; le positionnement de la société en vue d'une croissance rentable; la planification de la relève; la gestion des enquêtes menées avant une acquisition; la gestion des liquidités et de l'accès aux marchés financiers; et la mise en place des mesures de contrôle interne relatives à la présentation de l'information financière et aux normes applicables au pays et à l'échelle internationale.

Le comité des ressources humaines, avec le concours du comité de vérification pour ce qui est d'identifier et d'analyser l'incidence des questions échappant au contrôle raisonnable des membres de la direction, a réalisé une évaluation du rendement de la société et du rendement de chaque MHDD par rapport aux critères établis pour le rendement de l'entreprise et le rendement individuel afin d'élaborer sa recommandation au conseil à l'égard des paiements de gratifications annuelles pour 2008. L'évaluation du comité des ressources humaines se lit comme suit :

Président et chef de la direction :

Type de mécanisme	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Mécanisme	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition du MILT %	% payé
Mécanisme associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	106 %	150 %	80 %	120 %
Mécanisme associé au rendement individuel	Multiple	100 %	–	150 %	20 %	30 %
Total		–	–	150 %	100 %	150 %

Vice-président, Finances et chef de la direction des finances :

Type de mécanisme	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Mécanisme	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition du MILT %	% payé
Mécanisme associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	106 %	150 %	70 %	105 %
Mécanisme associé au rendement individuel	Multiple	100 %	–	150 %	30 %	45 %
Total		–	–	150 %	100 %	150 %

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire :

Type de mécanisme	Rendement réel			Paiement correspondant		
	Mécanisme	Cible	% réel de la cible	% réel du multiple de la cible	Répartition du MILT %	% payé
Mécanisme associé au rendement de l'entreprise	BPA	BPA prévisionnel du plan d'affaires (rajusté)	106 %	150 %	50 %	75 %
Mécanisme associé au rendement individuel	Multiple	100 %	–	126 %	50 %	63 %
Total		–	–	138 %	100 %	138 %

En fonction du rendement établi d'après les objectifs de rendement de l'entreprise et individuels susmentionnés et par suite de l'exercice de la discrétion dont le conseil est investi, les gratifications annuelles suivantes ont été attribuées :

	Versement de gratifications annuelles pour 2008	Pourcentage du paiement prévu par la cible
H. Stanley Marshall	950 000 \$	156 %
Barry V. Perry	275 000 \$	172 %
Ronald W. McCabe	95 000 \$	138 %

Mesures incitatives à long terme (MILT)***Options d'achat d'actions***

Le nombre d'options octroyées dépend du salaire annuel de base du membre de la haute direction désigné. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un (1) octroi d'options. En 2008, les valeurs des octrois reçus pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 300 %, à 300 % et à 150 % de leur salaire annuel de base respectif. En ce qui a trait au nombre d'options, ces pourcentages ont donné lieu à l'attribution de 92 324, de 42 448 et de 12 204 options d'achat d'actions respectivement au chef de la direction, au chef de la direction des finances et au chef du contentieux. Les options d'achat d'actions ont été attribuées à un prix de levée de 28,27 \$. Les options octroyées en 2008 ont une durée maximum de sept (7) ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre (4) ans à partir de la date de l'octroi. Aucune option ne sera acquise au moment de son octroi. Les options expireront au plus tard trois (3) ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite du MHDD.

UAR**Attributions d'UAR de 2008 à 2011**

En 2008, le chef de la direction s'est vu attribuer 32 940 UAR, évaluées au total à 798 466 \$. Les critères établis par le comité des ressources humaines, en ce qui a trait aux octrois de 2008, portaient sur l'intégration fructueuse, dans le Groupe Fortis, de Terasen et de Fortis Turks & Caicos, notamment la réalisation de résultats financiers à la hauteur des attentes liées à l'acquisition de celles-ci, ainsi que sur le rendement général de Fortis mesuré selon le rendement total de Fortis par rapport à l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sur une période de trois ans.

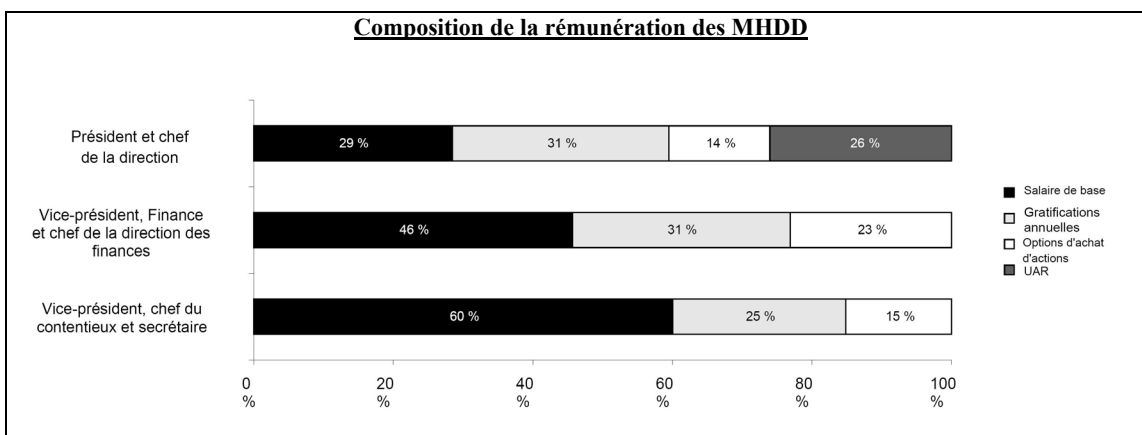
Attributions d'UAR de 2005 à 2008

Le comité des ressources humaines a étudié les attributions d'UAR en 2005 à sa réunion du 26 février 2008. Il a examiné le rendement dégagé depuis les attributions en utilisant les critères de paiement prédéfinis se rapportant aux objectifs personnels et au rendement global de l'entreprise mesuré selon le rendement total de Fortis en comparaison de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pour la période de trois ans de 2005 à 2008. Après avoir conclu que M. Marshall avait su remplir les critères de rendement, le comité des ressources humaines a autorisé le paiement intégral prévu par le régime à compter du 2 mars 2008, soit un montant de 511 035 \$.

Composantes de la rémunération totale directe pour 2008

(salaire de base + gratifications annuelles + options d'achat d'actions + UAR)

L'approche de Fortis en matière de rémunération totale directe consiste à offrir un régime de rémunération complète harmonisé avec la stratégie globale de l'entreprise qui récompense le rendement individuel en fonction du rendement de l'entreprise de Fortis. Une importante tranche de la rémunération totale annuelle comporte des risques, c'est-à-dire qu'elle variera annuellement en fonction du rendement de l'entreprise, tandis que le reste de cette rémunération proviendra du salaire. Pour 2008, la tranche à risque de la rémunération annuelle totale pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux s'est élevée respectivement à environ 71 %, 54 % et 40 %. Cette tranche à risque de la rémunération favorise l'harmonisation des intérêts des membres de la direction avec ceux des actionnaires. Le régime de rémunération des membres de la haute direction de Fortis est structuré de manière à tirer avantage de l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la société en faisant dépendre une plus grande tranche de sa rémunération à l'atteinte des résultats de la société. La répartition des composantes de la rémunération totale directe de 2008 (salaire de base + gratifications annuelles + options d'achat d'actions + UAR) pour chaque MHDD est indiquée ci-dessous.



Régimes de retraite

En 2008, la société a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Marshall, Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 20 000 \$ établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Des montants supplémentaires ont été accumulés dans les comptes de RRCP CD en proportion de 13 % du salaire de base annuel et de la gratification annuelle au comptant au-dessus du seuil requis pour atteindre la cotisation maximum au REER de chaque MHDD. Ces montants ont été respectivement de 223 100 \$, 71 000 \$ et 32 988 \$ pour MM. Marshall, Perry et McCabe. La répartition détaillée des régimes de retraite pour chaque MHDD est indiquée dans les Tableaux relatifs aux régimes de retraite de la page 36 de la présente circulaire.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

En 2003, le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction fasse l'acquisition d'actions ordinaires de Fortis dont la valeur représente trois (3) fois son salaire annuel de base dans les trois (3) ans qui suivent sa nomination à ce poste. Le nombre d'actions ordinaires de Fortis dont M. Marshall est propriétaire excède cette exigence.

Plutôt que d'exiger un avoir minimum en titres pour les autres cadres dirigeants, le conseil a choisi d'encourager les acquisitions d'actions par les participants du régime d'options d'achat d'actions de 2006 en adoptant des lignes directrices qui sont rattachées à la politique de rémunération relative aux membres de la haute direction pour 2007 et ont pour effet de limiter les octrois annuels d'options destinés à tout membre de la haute direction s'étant vu octroyer des options pendant au moins les cinq (5) dernières années au nombre d'options prescrit par cette même politique en fonction de l'évaluation particulière de cette personne ou, s'il s'agit d'un nombre inférieur, au nombre minimum d'actions dont celui-ci est réellement propriétaire depuis le début de l'année civile précédente. Ces lignes directrices ont pris effet à l'occasion des octrois d'options effectués le 11 mars 2009. La proportion de propriété d'actions par les MHDD en comparaison d'un multiple de leur salaire annuel de base pour 2008 est la suivante :

Propriété d'actions ordinaires de Fortis par les membres de la haute direction désignés

Nom	Nombre d'actions détenues en propriété au 31 mars 2009 ⁽¹⁾ (#)	Valeur des actions ⁽²⁾ (\$)	Valeur des actions ordinaires en tant que multiple du salaire de base pour 2008 (x)
H. STANLEY MARSHALL	400 838	8 874 553	10,20
BARRY V. PERRY	94 157	2 084 636	5,21
RONALD W. McCABE	65 695	1 454 487	6,32

1) Représente la propriété directe et indirecte d'actions ordinaires de Fortis indiquée par chaque MHDD.

2) Établie en fonction du cours de l'action ordinaire de Fortis le 31 mars 2009, soit 22,14 \$.

CONSEILLER EN RÉMUNÉRATION

Fortis a confié à Hay Group Limited (*Hay Group*) le mandat de principal conseiller en rémunération et lui a versé des honoraires de 87 747 \$ pour les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction qu'elle a rendus à l'égard de l'exercice 2008.

Fortis recourt aussi aux services-conseils de Mercer Human Resources Consulting (*Mercer*) en ce qui a trait à certaines questions touchant les régimes de retraite et la rémunération, et lui confie certaines fonctions administratives et actuarielles au regard de ses régimes de retraite. Pour 2008, Fortis a versé à Mercer des honoraires pour ses services de consultation et d'administration des régimes de retraite de 132 500 \$.

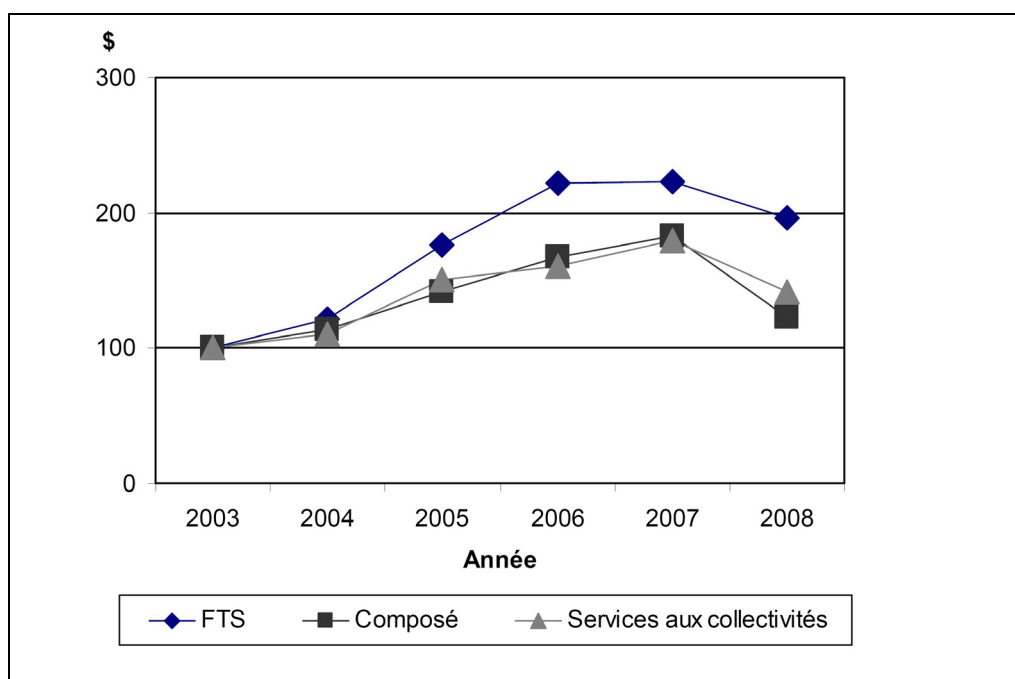
Type d'honoraires	Honoraires de consultation pour 2008	Pourcentage des honoraires de consultation pour 2008
Conseils sur la rémunération des membres de la haute direction	87 747 \$ ⁽¹⁾	39,8 %
Services d'experts-conseils et services actuariels	132 500 \$	60,2 %
Total	220 247 \$	100,0 %

- 1) Les mandats suivants ont été confiés au Hay Group en 2008 : établissement de critères en matière de rémunération pour les postes de cadre dirigeants, estimation des augmentations de salaire et services consultatifs ayant donné lieu à l'élaboration des commentaires et analyse de la rémunération.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de Fortis le 31 décembre 2003, ainsi que le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pour les cinq (5) derniers exercices terminés. L'on suppose que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de Fortis sont réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement des dividendes. L'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX sont des indices de rendement total et incluent les dividendes réinvestis.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$
dans les actions ordinaires de Fortis Inc.,
indice composé S&P/TSX et indice des services aux collectivités S&P/TSX
(du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2008)**



	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Actions ordinaires de Fortis Inc. (\$)	100	122	176	222	223	196
Indice composé S&P/TSX (\$)	100	114	142	167	183	123
Indice des services aux collectivités S&P/TSX (\$)	100	110	151	161	179	142
Augmentation du rendement total du placement des actionnaires par rapport à l'année précédente – Actions ordinaires de Fortis Inc. (%)	–	22,0	44,3	26,1	0,1	(12,1)

Les régimes de rémunération de la haute direction de Fortis sont conçus pour récompenser les MHDD selon la médiane dégagée parmi les sociétés commerciales et industrielles canadiennes comparables. Tel qu'il est démontré dans le graphique, le rendement total d'un investissement dans Fortis a été supérieur au rendement des deux (2) indices de comparaison au cours des cinq (5) derniers exercices terminés. Le total de l'actif et des bénéfices de Fortis s'est accru respectivement de 417 % et de 231 % durant la même période.

TABLEAUX RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION

Rémunération des membres de la haute direction désignés

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction de Fortis et à chacun des autres MHDD, au sens donné dans l'Annexe 51-102A6 – Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Gratifications en actions ⁽¹⁾ (\$)	Gratifications en options ⁽²⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁽⁴⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)	Total de la rémunération (\$)
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	2008	870 000	798 466	439 462	950 000	618 146	248 077	3 924 151
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	2008	400 000	–	202 052	275 000	81 000	140 236	1 098 288
RONALD W. McCABE Vice-président, chef du contentieux et secrétaire	2008	230 000	–	58 091	95 000	42 988	29 451	455 530

- 1) Représente les UAR attribuées en 2008 – se reporter à la rubrique Rémunération de la haute direction – UAR à la page 30 de la présente circulaire. La valeur des UAR attribuées a été déterminée d'après la valeur sous-jacente des actions ordinaires de Fortis à la date d'attribution. Cette valeur, dégagee à l'aide de calculs actuariels, a été établie à 24,24 \$ par UAR. Aux fins comptables, les attributions pour 2008 sont calculées à la valeur marchande établie selon le prix moyen pondéré des actions ordinaires négociées à la cote de la Bourse TSX pendant les cinq (5) jours de séance précédant la date de l'attribution. Cette valeur a été établie à 28,27 \$ par UAR.
- 2) Représente la valeur marchande des options d'achat d'actions visant l'acquisition d'actions ordinaires de Fortis. La valeur marchande de 4,76 \$ par option a été établie à la date d'attribution selon le modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes.
- 3) Représente les montants gagnés aux termes du régime de gratifications annuelles de la société sous forme de prime au comptant au titre de l'exercice 2008.
- 4) Les montants comptabilisés incluent les cotisations théoriques au RRCP CD décrites à la page 28 de la présente circulaire; les cotisations de l'employeur au REER autogéré du MHDD; et, dans le cas du chef de la direction, l'écart compensatoire au titre du régime de retraite à prestations déterminées.
- 5) Inclut la valeur en dollars des primes d'assurances versées par Fortis en rapport avec l'assurance-vie temporaire et l'assurance invalidité; les avantages liés aux intérêts imputés à l'égard des prêts consentis aux MHDD au titre des impôts sur leur revenu découlant de la levée des options d'achat d'actions et de l'acquisition d'actions ordinaires conformément au RAAP; ainsi que les montants versés aux filiales de Fortis en tant que rémunération des administrateurs, soit les sommes de 183 368 \$ et 105 875 \$ versées respectivement à MM. Marshall et Perry en 2008. Aucun montant n'a été constaté au titre des avantages accessoires puisqu'ils ne sont pas supérieurs à 50 000 \$ ni n'équivalent à plus de 10 % du salaire total du MHDD.

Tableaux des régimes incitatifs

Le tableau suivant présente les détails des attributions effectuées durant l'exercice terminé le 31 décembre 2008 au titre des régimes incitatifs à long terme (RILT). Les détails du régime d'unités d'actions liées au rendement (RUAR) sont décrits à la rubrique traitant des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement (UAR) sous la rubrique Rapport sur la rémunération de la haute direction, à la page 18 de la présente circulaire.

Tableau des gratifications sous forme d'options en cours

Nom	Année	Nombre de titres visés par des options non levées (#)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en jeu non levées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités non acquises (#)	Valeur marchande ou valeur du paiement des gratifications en options qui n'ont pas été acquises ⁽²⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2008	92 324	28,27	16 février 2015	–	92 324	–
	2007	77 156	28,19	7 mai 2014	–	57 867	–
	2006	73 561	22,94	28 février 2016	60 688	36 781	60 688
	2005	88 292	18,40	1 ^{er} mars 2015	409 896	22 073	136 632
	2004	101 440	15,28	10 mars 2014	944 406	–	–
	2003	105 388	12,81	13 mars 2013	1 241 471	–	–
	2002	35 200	12,04	14 mai 2012	441 760	–	–
Total		573 361			3 098 221	209 045	197 320
BARRY V. PERRY	2008	42 448	28,27	16 février 2015	–	42 448	–
	2007	33 524	28,19	7 mai 2014	–	25 143	–
	2006	32 694	22,94	28 février 2016	26 973	16 347	26 973
	2005	38 032	18,40	1 ^{er} mars 2015	176 564	9 508	58 855
	2004	39 268	15,28	10 mars 2014	365 585	–	–
Total		185 966			569 122	93 446	85 828
RONALD W. McCABE	2008	12 204	28,27	16 février 2015	–	12 204	–
	2007	11 440	28,19	7 mai 2014	–	8 580	–
	2006	13 535	22,94	28 février 2016	11 166	6 768	11 166
	2005	16 300	18,40	1 ^{er} mars 2015	75 673	4 075	25 224
	2004	18 652	15,28	10 mars 2014	173 650	–	–
	2003	21 076	12,81	13 mars 2013	248 275	–	–
	2002	10 394	12,04	14 mai 2012	130 445	–	–
2001	8 624	9,57	15 mai 2011	129 532	–	–	
Total		112 225			768 741	31 627	36 390

- 1) La valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2008 est l'écart entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires de Fortis au 31 décembre 2008, appliqué aux options acquises. Le cours de clôture des actions ordinaires de Fortis à la cote de la Bourse TSX en date du 31 décembre 2008 s'établissait à 24,59 \$. Lorsque le prix de levée est supérieur au cours de clôture, aucune valeur n'est attribuée aux options acquises.
- 2) Représente la valeur des options en jeu non levées qui n'étaient pas acquises au 31 décembre 2008, au même titre que si elles étaient acquises.

Tableau des gratifications en actions en cours

Nom	Année de l'attribution	Nombre d'unités qui n'ont pas été acquises ⁽¹⁾ (#)	Gratifications (UAR) qui n'ont pas été acquises ⁽²⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL	2008	33 896	833 503
	2007	20 641	507 562
	2006	31 008	762 487

- 1) Inclut les UAR attribuées à l'origine majorées des dividendes théoriques réputés être réinvestis.
- 2) La valeur marchande ou de paiement des gratifications en actions qui n'ont pas été acquises est la valeur de paiement des UAR en cours fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de Fortis à la cote de la Bourse TSX en date du 31 décembre 2008 qui s'établissait à 24,59 \$.

Gratifications aux termes du régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée en 2008

Nom	Gratification en options – Valeur des options acquises durant l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Gratification en actions – Valeur des actions acquises durant l'exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération aux termes du régime incitatif non en actions – Valeur gagnée pendant l'exercice (\$) ⁽³⁾
H. STANLEY MARSHALL	627 881	511 035	950 000
BARRY V. PERRY	258 113	Néant	275 000
RONALD W. McCABE	115 624	Néant	95 000

- 1) Représente la valeur globale qui aurait été réalisée si les options acquises au cours de l'exercice avaient été levées à la date d'acquisition. Cette valeur constitue l'écart entre le cours à la date d'acquisition et le prix fixé à la date d'attribution respective.
- 2) Représente la valeur des UAR qui ont été réalisées et fait l'objet d'un versement en 2008. Aucun paiement n'a été reporté en 2008.
- 3) Représente les gratifications annuelles gagnées en 2008. Se reporter à la rubrique Tableau sommaire de la rémunération à la page 34 de la présente circulaire.

Renseignements sur le régime de rémunération en actions au 31 décembre 2008

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en cours	Moyenne pondérée des prix de levée des options en cours	Nombre de titres disponibles pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération en actions (sauf les options émises et en cours)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	4 140 462	21,04 \$	3 733 257

Options d'achat d'actions en cours

Régime d'options	Options en circulation au 31 décembre 2008	Options en circulation au 31 mars 2009 ⁽¹⁾	% d'actions ordinaires émises et en circulation	
			31 décembre 2008	31 mars 2009
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	1 548 416	2 585 572	0,92	1,52
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	2 494 204	2 445 444	1,47	1,44
Régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction	97 842	97 842	0,06	0,06
Total	4 140 462	5 128 858	2,45	3,02

- 1) Les actions réservées au titre des options devant être attribuées dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis sont limitées à 2 137 040 actions ordinaires, ce qui correspond à 1,26 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation, et peuvent toutes être émises dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de 2006. Dans l'ensemble, les options attribuées et en cours, jumelées aux actions réservées au titre de l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis sont limitées à 7 265 898 actions ordinaires, ce qui correspond à 4,28 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Tableaux des régimes de retraite

Les tableaux suivants présentent les rentes de retraite annuelles estimatives des MHDD au titre des arrangements pris aux termes des régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées.

Tableau des régimes à prestations déterminées

Nom	Nombre d'années de service décomptées (#)	Prestations annuelles à payer		Obligation accumulée au début de l'exercice (\$)	Écart compensatoire (\$)	Écart non compensatoire ⁽⁴⁾ (\$)	Obligation accumulée à la fin de l'exercice (\$)
		à la fin de l'exercice 2008	à l'âge de 65 ans				
H. STANLEY MARSHALL	35 ⁽¹⁾	1 029 954 ⁽²⁾	⁽³⁾	11 877 478	385 046	(2 271 103)	9 991 421

- 1) M. Marshall a cessé de faire des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées et d'accumuler des prestations aux termes de ceux-ci en date du 31 décembre 2006, date à laquelle la rente de retraite annuelle à laquelle il aurait eu droit s'il avait pris sa retraite le 1^{er} janvier 2007 se serait élevée à 910 000 \$. En date du 31 décembre 2006, il s'est vu créditer 35 années de service décomptées alors qu'il comptait 27,07 années réelles de service auprès de la société à pareille date. Il s'est vu attribuer 7,93 années de service décomptées de plus le 31 décembre 2006 conformément aux modalités du contrat de travail qu'il a conclu à son entrée en fonction, en 1996, à titre de chef de la direction. Il comptait 29,07 années réelles de service en date du 31 décembre 2008. Étant donné que les prestations de retraite auxquelles M. Marshall a droit aux termes de ce régime ont été fixées en date du 31 décembre 2006, ces prestations n'ont pas fait l'objet d'une augmentation au titre d'années supplémentaires après cette date.
- 2) Le droit aux prestations de retraite de M. Marshall aux termes de ce régime a été fixé le 31 décembre 2006 et devra faire l'objet d'un rajustement par calculs actuariels au moment de son départ à la retraite et du commencement du versement des prestations. Ce chiffre tient compte de la valeur rajustée par calculs actuariels de la rente de retraite gagnée qui était payable en date du 31 décembre 2006 dans l'hypothèse où les versements commencent le 1^{er} janvier 2009.
- 3) La rente annuelle payable à l'âge de 65 ans correspondra, selon les calculs actuariels, à 910 000 \$ en fonction des prestations gagnées au 31 décembre 2006, compte tenu d'un rajustement à la date réelle du commencement des paiements.
- 4) Tient compte de l'incidence sur l'obligation de l'écart dans le taux d'actualisation à la date du calcul. Le taux d'actualisation employé pour le 31 décembre 2008 était de 7,50 % comparativement à 5,50 % pour le 31 décembre 2007.

Tableau des régimes à cotisations déterminées ⁽¹⁾

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Compensatoire (\$)	Non compensatoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
H. STANLEY MARSHALL	191 035	223 100	23 893	438 028
BARRY V. PERRY	274 632	71 000	14 833	360 465
RONALD W. McCABE	181 093	32 988	9 249	223 330

- 1) Tous les paiements devant être effectués dans le cadre du RRCP CD seront versés sur les fonds d'exploitation de la société étant donné que ce régime n'est pas garanti au moyen de fonds en fiducie ou d'une lettre de crédit.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La société a conclu des contrats de travail individuellement avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base alors en vigueur. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste aux termes du contrat en tout temps au cours des deux (2) années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. En pareille circonstance, la société lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base alors en vigueur. Si les modalités de ces contrats devaient être exécutées en date du 31 décembre 2008, les montants payables par la société aux termes de ceux-ci à MM. Marshall, Perry et McCabe auraient été respectivement de 2 610 000 \$, 1 200 000 \$ et 690 000 \$.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 prévoit que les options attribuées aux termes de celui-ci sont acquises immédiatement dès que survient un événement de changement de contrôle. S'il était

survenu un tel événement de changement de contrôle le 31 décembre 2008, aucun avantage n'aurait découlé de cet événement puisque le cours des actions ordinaires à cette date était inférieur au prix fixé pour les options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006.

Le RUAR prévoit que les paiements autorisés par le comité des ressources humaines seront effectués indépendamment du fait que le chef de la direction occupe ou non un emploi auprès de la société. Il ne comporte aucune disposition portant spécifiquement sur les événements de changement de contrôle. Étant donné que la période pour le calcul des paiements aux termes du RUAR est de trois (3) ans, la date de cessation d'emploi constituera un facteur pertinent que devra considérer le comité des ressources humaines pour établir si les critères en matière de rendement ont été remplis.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente le détail du total des prêts en cours au 31 mars 2009 contractés auprès de Fortis et de ses filiales par tous les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres du personnel actuels et anciens de Fortis.

Objet	Total des prêts Auprès Fortis ou de ses filiales (\$)	Auprès d'une autre entité (\$)
Achats d'actions	4 387 134	Néant
Autres prêts	3 398 010	Néant

Tous les prêts présentés dans le tableau ci-dessous ont été contractés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis ou du RAAP. Les optants, qui sont des membres du personnel de Fortis, ou de ses filiales, ont le droit de recevoir des prêts pour la pleine valeur des actions achetées dans le cadre de la levée des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction; toutefois, les prêts ne sont plus permis dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 actuellement en vigueur. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent gager les actions achetées à l'aide de prêts en faveur de Fortis, ou de la filiale concernée, à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu sur les actions connexes en tant que frais d'intérêts. Les prêts associés aux options d'achat d'actions doivent être remboursés au moment de la vente des actions, un (1) an après la cessation de l'emploi ou après dix (10) ans, selon le premier de ces événements à survenir. Les prêts contractés aux termes du RAAP ne portent pas intérêt et sont remboursables au terme de un (1) an par les retenues salariales usuelles.

Le tableau suivant présente les détails des prêts contractés par des administrateurs et des membres de la haute direction de Fortis dans le cadre des programmes d'achat de titres, en date du 31 mars 2009. Les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres du personnel actuels et anciens de Fortis n'ont pas contracté de prêt auprès de Fortis autrement que dans le cadre des régimes d'achat de titres.

**Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction
au titre des régimes d'achat de titres**

Nom et poste principal	Participation de Fortis ou d'une filiale	Montant le plus élevé en cours en 2008 (\$)	Montant en cours en date du 31 mars 2009 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2008 (#)	Sûreté relative au prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis Inc. à titre de prêteur	187 350 ⁽¹⁾	-	-	s.o. ⁽¹⁾
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Fortis Inc. à titre de prêteur	108 927 ⁽²⁾	78 010	1 567	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Vice-président, chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis Inc. à titre de prêteur	55 129 ⁽²⁾	16 615	588	Les titres achetés

- 1) *Le montant de 187 350 \$ représente un prêt consenti au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. Marshall dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions en 2007. Fortis n'a accordé aucun prêt visant le financement des titres sous-jacents.*
- 2) *Inclut les montants de 12 148 \$ et de 56 779 \$ avancés au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. Perry dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions en 2007 et en 2008, respectivement. Fortis n'a accordé aucun prêt visant le financement des titres sous-jacents. Le solde représente la participation de M. Perry au RUAR durant 2008.*
- 3) *Y compris le montant de 40 129 \$ avancé au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. McCabe dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions en 2007. Fortis n'a accordé aucun prêt visant le financement des titres sous-jacents. Le solde représente la participation de M. McCabe au RUAR durant 2008.*

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant Fortis sont présentés sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers concernant Fortis sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de celle-ci pour le dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires des versions les plus récentes des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion et de la notice annuelle de Fortis sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com ou en s'adressant au secrétaire de Fortis à l'adresse suivante :

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

POUR COMMUNIQUER AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les actionnaires, les membres du personnel et les autres parties intéressées peuvent communiquer directement avec le conseil, par l'entremise de son président, en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Fortis a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé l'envoi de ce document.

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Le 3 avril 2009



Ronald W. McCabe
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire de
la société

ANNEXE A

ANNEXE 58-101A1

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Toutes les pages auxquelles il est fait référence dans la présente annexe A renvoient à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 3 avril 2008.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.								
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si les administrateurs sont en majorité indépendants ou non.</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'autre émetteur.</p> <p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Dix (10) des douze (12) administrateurs dont la candidature a été proposée aux pages 7 à 13 sont indépendants conformément au sens donné à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Le conseil considère que M^{me} Goodreau et MM. Case, Haughey, Hyland, McCallum, McWatters, Munkley, Norris, Pavey et Rideout sont indépendants. Le conseil estime que M. Marshall, qui est le président et chef de la direction de Fortis, et M. Crothers, qui était membre de la haute direction de la filiale Carribean Utilities Company, Ltd. pendant les trois (3) dernières années, ne sont pas indépendants.</p> <p>Tous les postes d'administrateurs que les administrateurs candidats occupent auprès d'autres émetteurs assujétiés sont énoncés à la page 17 de la présente circulaire.</p> <p>Les administrateurs tiennent des séances régulières en l'absence de M. Marshall et d'autres membres de la direction lors des réunions du conseil et de ses comités. Pendant la tenue de réunions téléphoniques, des séances privées ont lieu lorsque des circonstances l'exigent. En 2008, les réunions que le conseil et ses comités ont tenues en l'absence de M. Marshall et d'autres membres de la direction sont les suivantes :</p> <table border="0"> <tr> <td>Conseil</td> <td align="right">9</td> </tr> <tr> <td>Vérification</td> <td align="right">7</td> </tr> <tr> <td>Régie d'entreprise et mises en candidature</td> <td align="right">2</td> </tr> <tr> <td>Ressources humaines</td> <td align="right">2</td> </tr> </table>	Conseil	9	Vérification	7	Régie d'entreprise et mises en candidature	2	Ressources humaines	2
Conseil	9									
Vérification	7									
Régie d'entreprise et mises en candidature	2									
Ressources humaines	2									

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Geoffrey F. Hyland a été nommé président du conseil au départ à la retraite de M. Bruce Chafe le 6 mai 2008 et il est un administrateur indépendant.</p> <p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2008 est fourni dans les tableaux aux pages 7 à 13 de la présente circulaire.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe A-1.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil, avec l'aide du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, a couché par écrit une description du poste de président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comités; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité définissant les responsabilités qui incombent au président de chaque comité.</p> <p>Le conseil a élaboré une description écrite pour le poste de chef de la direction.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p>	<p>Chaque nouvelle recrue au conseil rencontre les membres de la direction de Fortis et de ses filiales pour recevoir une séance d'orientation et être informé du fonctionnement du conseil et de ses politiques. La nouvelle recrue reçoit également des informations historiques sur le fonctionnement de Fortis ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles Fortis fait face.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	Oui	<p>Au besoin, des exposés sont offerts au conseil sur les développements dans les activités commerciales et sur le plan de la réglementation qui pourraient avoir une incidence sur Fortis et ses filiales. Des réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de Fortis, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales actives. Le chef de la direction de chaque filiale présente annuellement au conseil un exposé sur des sujets touchant l'exploitation de sa filiale. Fortis favorise la participation des administrateurs à des colloques d'information appropriés.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des membres du personnel. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice complet de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie à l'intention de Fortis.</p> <p>Le code est disponible sur le site Web de Fortis à l'adresse <i>www.fortisinc.com</i>. (à la section sur la régie d'entreprise) et sur SEDAR à l'adresse <i>www.sedar.com</i>.</p> <p>Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, reçoit des rapports de conformité avec le code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune dispense relative au code en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction au cours des douze (12) derniers mois et pour tout l'exercice 2008. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée.</p> <p>Les candidats nommés par le conseil en vue de leur élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par Fortis, ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour Fortis et ne reçoivent de rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une philosophie d'éthique commerciale.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil encourage une philosophie d'éthique en nommant des membres de la direction faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les membres du personnel.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie par le conseil pour trouver de nouveaux candidats dans ses rangs.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats pour siéger au conseil. Il détermine annuellement les besoins en matière de compétences et d'expérience des administrateurs, en tenant compte des mises à la retraite prévues, et supervise le recrutement des administrateurs et le processus de mise en candidature en vue de faire des recommandations dont le conseil tiendra compte dans ses propres recommandations en vue de l'élection par les actionnaires. Puisque toutes les filiales de services publics canadiennes de Fortis sont dotées de conseils composés en majorité de membres indépendants, Fortis a l'occasion d'observer dans un cadre approprié le rendement des candidats proposés à l'élection au conseil et de décider s'ils disposent des atouts nécessaires. Six (6) des candidats actuels proviennent des conseils des filiales.</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature révisé périodiquement la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés comparables, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération des membres de la direction.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité des ressources humaines agit à titre de comité de la rémunération relativement à la rémunération de membres de la haute direction et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil après avoir passé en revue la rémunération au regard des sources de renseignements publiées et des consultations auprès des experts-conseils appropriés.</p> <p>Le comité des ressources humaines est chargé de superviser les pratiques et les politiques en matière de rémunération de Fortis et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et les régimes d'options précédents, y compris l'autorité d'attribuer des options aux membres du personnel, relèvent du comité des ressources humaines.</p> <p>Towers Perrin a été engagée par la société en 2007 pour aider le comité de régie d'entreprise et des mises en candidatures à produire une recommandation au conseil à l'égard de la rémunération des administrateurs pour 2008. La société a retenu les services de Hay Group Limited (<i>Hay</i>) et de Mercer Human Resources Consulting (<i>Mercers</i>) pour des conseils à l'égard de la rémunération de la haute direction et des questions de retraite. Hay procède à la classification des postes au sein de la société et de ses filiales, puis fournit des rapports indiquant les niveaux de rémunération moyens applicables à ces classifications. Mercers offre pour sa part des services-conseils sur les questions de retraite et des services de soutien administratif en matière de gestion des régimes de retraite. Les honoraires versés aux conseillers en rémunération sont indiqués à la page 32 de la présente circulaire.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les trois (3) comités permanents du conseil sont le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de l'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle périodique auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et les renseignements recueillis sont résumés dans un rapport au comité et au président du conseil. L'examen comporte un volet consacré aux questions individuelles que le comité croit susceptibles de révéler tout problème au sujet d'un administrateur particulier.</p>

ANNEXE A-1
MANDAT DU CONSEIL
FORTIS INC.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Fortis Inc. (*Fortis*) est chargé de la gérance de Fortis. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires de Fortis et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- 1) adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour Fortis qui tienne compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et d'affaires approuvé;
- 3) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de Fortis et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer;

B. Administration et ressources humaines

- 1) sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de Fortis;
- 2) en collaboration avec le chef de la direction, nommer tous les membres de la direction de Fortis et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des cadres supérieurs (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des cadres supérieurs);
- 3) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la direction, et de l'établissement d'une philosophie d'intégrité à l'échelle de Fortis;

C. Finances, contrôles et systèmes internes

- 1) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations au titre des immobilisations, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des seuils établis par le conseil;
- 2) évaluer les contrôles internes que Fortis a mis en place relativement aux systèmes d'information financière et de gestion;

D. Communications

- 1) adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée au regard de la loi, est instaurée et maintenue avec les membres du personnel, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de Fortis;
- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des intervenants de Fortis et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe;

E. Régie d'entreprise

- 1) élaborer l'approche de Fortis à l'égard de questions, principes, pratiques et divulgations en matière de régie d'entreprise;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et de permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer les administrateurs qui sont jugés appropriés pour siéger au comité de vérification et aux autres comités du conseil et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;
- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales grâce à des participations en actions que Fortis détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité avec le code de conduite de Fortis;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et la participation aux réunions et à la préparation en vue de celles-ci; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil et de chacun de ses comités et de ses membres.

Toutes les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées à l'agent d'information :



The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950, C.P. 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1-866-879-7649

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

**Les banques et les courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord peuvent appeler
à frais virés : 416-867-2272**

FORTIS^{INC.}

The Fortis Building
139 Water Street
Bureau 1201
C. P. 8837
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2
Tél. : 709-737-2800
Télec. : 709-737-5307

www.fortisinc.com